



PRÉFET DE LA MARNE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Grand Est*

REIMS, le 16 décembre 2019

Unité départementale de la Marne

Nos Réf. : SM1 JSSC/JSSC n° D1c 2019 1138 APC NRR

Vos réf. : Transmission du 8 novembre 2019

Affaire suivie par : XXX

ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr

Tél : 03.26.77.33.50 – Fax : 03.26.97.81.30

AVIS ET PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

**Article R 181-46 du code de l'environnement
Modification notable d'une installation classée
soumise à autorisation**

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement
Ets BLANDIN – Carrière d'Orconte - « *Les Garceaux* »

Rédigé par :
L'inspecteur de l'Environnement
« Installations classées »

signé

Vérifié et approuvé par :
Le Chef de la 1ère subdivision

signé

I. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

Par transmission du 8 novembre 2019, la société BLANDIN porte à la connaissance de l'autorité préfectorale, une demande de modification de l'état final de la carrière d'Orconte au lieu-dit « *Les Garceaux* ». Cette carrière est réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation 2014-A-021-CARR du 24 novembre 2014.



Illustration 1- Etat final annexé à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014



Illustration 2- Plan de remise en état modifié

II. ANALYSE DES ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION FOURNIS PAR L'EXPLOITANT

La modification l'état final demandée consiste en :

- la suppression de certaines zones de roselières en «dentelle» (dont la réalisation nécessiterait un assèchement complet du plan d'eau pour réaliser ces travaux à sec) ;
- la suppression des prairies de fauche reconstituées au TN — 0,60 m (par manque de stériles) ;
- l'aménagement d'une grande presqu'île correspondant à une zone archéologique laissée en place (entrainant la suppression des 3 presqu'îles au sud du site) ;
- le déplacement de la presqu'île (au sud de la zone boisée non exploitée) plus vers l'est ;
- de plantations supplémentaires sous forme de petits bosquets sur cette presqu'île.

Les aménagements suivants sont maintenus :

- la zone boisée interne au périmètre (pour 0,45 ha) ;
- un grand plan d'eau (de 9,5 ha à 12 ha environ) ;
- les différentes plantations en bosquets et d'alignement ;
- les prairies de fauche au TN (= zones humides initiales (7,05 ha)) et les prairies de fauche au TN—0,30 m (1,53 ha) ;
- les berges douces à intermédiaires et les berges perméables ;
- les mares à amphibiens ;
- les îlots inondables ;
- les roselières (0,40 ha) et les hauts fonds (herbiers aquatiques).

Le phasage d'exploitation et le montant des garanties financières sont inchangés.

Seule la superficie exploitable sera modifiée en raison du secteur archéologique à préserver.

Les fonctionnalités écologiques et hydrauliques de l'état final proposé sont conservées.

En effet, les zones humides seront préservées, les secteurs au nord du site accueillant le criquet ensanglanté sont conservés. La presqu'île décalée vers l'Est disposera de mares permettant d'accueillir le triton crêté.

La demande présentée par l'exploitant est recevable.

La modification est notable sans toutefois être substantielle eu égard aux éléments de contexte présentés.

III. AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Un projet proposant des prescriptions complémentaires rédigées en ce sens est annexé au présent rapport.

Il est proposé aux membres de la CDNPS d'émettre un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral complémentaire.